

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

024/088

POLICE MUNICIPALE: RETRAIT DE L'ARRÊTÉ 024/076 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUYNEMER À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'arrêté municipal 024/076 en date du 08 mars 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Guynemer à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'il convient de retirer l'arrêté susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté municipal 024/076 en date du 08 mars 2024 est retiré.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 19 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 21 MARS 2024

